



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

7ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussigné
Certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux



*la dame la présidente du ccas
Kristell NIASME*

SÉANCE DU 23 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Décembre, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 11H00 à l'hôtel de ville –salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le CCAS le 16 Décembre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardino DA SILVA ALVES, Juliette GBAGBO, Daniel BAUER, Founé TOURE, Jean Yves MOORS

EXCUSEE :

Bernard LEROI,
Yolande DAVY
Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Alan ALIJAGIC Directeur du C.C.A.S., David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

=====



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°7
DU MARDI 23 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-07-01

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n° 2025.01.05 du 28/03/2025 portant participation du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG Petite Couronne,

VU le résultat de la consultation du CIG Petite Couronne et la proposition de *CNP Assurances*, en partenariat avec Relyens,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la commune de Villeneuve-Saint-Georges ; et souscrit par le CIG Petite Couronne auprès de CNP Assurances arrive à terme au 31/12/2025.

CONSIDERANT que les conditions proposées par le CIG Petite Couronne au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG Petite Couronne avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec Relyens.

ARTICLE 3 : PREND acte que les frais de gestion du CIG Petite Couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : AUTORISE que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : PREND acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

ARTICLE 7 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame la Présidente du CCAS



Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20251223-2025-07-02-DE
Date de réception préfecture : 24/12/2025